



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : [info@ville-pont-audemer.fr](mailto:info@ville-pont-audemer.fr)

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE DES CARMÉLITES POUR L'ENTREPRISE AXIONE

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du code pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 relative aux droits et libertés des Communes,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU la demande écrite de Mme DELAMOTTE Claire pour l'entreprise AXIONE en date du 3 Septembre 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des usagers pendant les travaux de remplacement d'un câble fibre optique en façade, Rue des Carmélites à Pont-Audemer,

## ARRETE

**Article 1** : L'entreprise AXIONE est autorisée à occuper le domaine public Rue des Carmélites à Pont-Audemer, afin de mettre en œuvre les travaux décrits ci-dessus, du Lundi 14 Septembre 2026 au Vendredi 18 Septembre 2026 inclus.

**Article 2** : L'entreprise intervenante est autorisée à neutraliser le stationnement au droit de la zone de travaux pour l'usage de son véhicule d'entreprise. Le stationnement sera interdit au droit du chantier pour les autres usagers.

**Article 3** : La signalisation réglementaire ainsi que les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise intervenante afin de garantir la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes.

**Article 4** : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 6** : Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, le SMUR, les Sapeurs-Pompiers, et l'entreprise AXIONE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7** : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa transmission aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 11 septembre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

